



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2024

Délibération n° 06

Date de convocation
24.05.2024

Date d'affichage
28.05.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

**Objet : Revalorisation du plafond d'autorisation de signature toute convention
requis par le Resah.**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. ILLMANN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__6-DE

Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le 26 février dernier, vous avez été amené à vous prononcer sur l'adhésion de la Ville au Resah, Réseau des acheteurs hospitaliers.

Pour rappel lorsque la Ville souhaite profiter de prestations pour lesquelles cette centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, elle doit signer une convention de service d'achat centralisée et s'acquitter d'une cotisation pour accéder aux documents du marché puis, procéder directement à son exécution avec le titulaire.

La délibération n°5 du 26 février 2024 plafonne à 1 000 € toutes taxes comprises (TTC) l'autorisation de signer toute convention requise pour la réalisation des

prestations lorsque la centrale d'achat agit en tant qu'intermédiaire.

Les retours positifs des premières adhésions incitent à envisager d'étendre le champ d'application du Resah. Une étude sera menée au cas par cas. Pour éviter tout blocage, il est proposé de relever ce plafond à 5 000 € TTC.

Au vu de ces éléments, je vous propose de revaloriser le plafond d'autorisation de signature de toute convention requise par le Resah

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°5 du 26 février 2024 portant adhésion annuelle à la centrale d'achat du Resah,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Ville a adhéré à la centrale d'achat du Resah, moyennant une cotisation annuelle de 600 € toutes taxes comprises (TTC). ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de prestations pour lesquelles la centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, il y a lieu de signer une convention de service d'achat centralisée et de s'acquitter d'une cotisation qui sera établie en fonction du volume et de la famille d'achat ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision y compris toute convention de service d'achat centralisée requise pour la réalisation des prestations lorsque la centrale d'achat agit en tant qu'intermédiaire, sous réserve d'une cotisation, par convention, plafonnée à 5 000 € toutes taxes comprises (TTC).

Combs-la-Ville, le 03 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Eric ALAMAMY

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__6-DE